

# MESURES D'URGENCE

## RESPONSABILITÉS DES CITOYENS

Comme citoyen, vous êtes le premier responsable de votre sécurité. En situation d'urgence, les autorités et services publics s'affaireront d'abord à sécuriser les lieux et secourir les victimes, prêter main-forte aux sinistrés en détresse, rétablir ou maintenir l'alimentation en électricité ou en eau, contrôler la circulation et les accès, informer le public, etc.

Plusieurs heures pourront donc s'écouler jusqu'à l'arrivée de soutien à votre domicile. Vous devrez alors accomplir les premiers gestes pour assurer votre sécurité et celle de votre famille, sauvegarder vos biens, compter sur vos propres ressources d'eau, de nourriture, de soins d'hygiène personnelle, de lumière, de chaleur, etc. pendant un délai pouvant aller jusqu'à 72 heures.

À cet effet, prenez les bonnes dispositions :

- [avant un sinistre](#)
- [pendant un sinistre](#)
- [après un sinistre](#)
- [évacuation du domicile](#)
- [réintégration du domicile](#)
- [trousse d'urgence 72 h](#)

Téléchargez le [Guide de préparation aux urgences](#).

Reconnaissez le [logo de la Sécurité civile](#). Il identifie les personnes qui portent secours et les lieux d'hébergement d'urgence lors d'un sinistre.